

## 2021\_CT2\_359

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec la Commune de Simiane-Collongue relative aux recettes issues de la vente des titres de transports par la Commune**

---

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à FILIPPI Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Rapporteur Michel AMIEL** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 30 Septembre 2021

**03\_1\_10**

■ **Approbation d'une convention avec la Commune de Simiane-Collongue relative aux recettes issues de la vente des titres de transports par la Commune**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 7 Octobre 2021

20

#### MOB 020-07/10/21 BM

#### ■ Approbation d'une convention avec la Commune de Simiane-Collongue relative aux recettes issues de la vente des titres de transports par la Commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Simiane-Collongue ayant souhaité vendre des titres de transports au sein de ses locaux, a conclu un contrat de dépositaire le 10 mars 2020 avec la société MOBILINK, mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La société MOBILINK titulaire du marché public N° Z190069F00 est, en effet, mandaté par la Métropole Aix Marseille Provence pour percevoir et encaisser, au nom et pour son compte, les recettes de vente des titres de transport dans l'ensemble des points de vente métropolitains.

La convention a pour objet de préciser les modalités de reversement de recettes issues de la vente des titres de transport effectuées par la commune de Simiane-Collongue.

Les recettes perçues par chèques et cartes bancaires seront directement reversées à MOBILINK.

Les recettes perçues en numéraire seront recouvrées via l'émission par la Métropole Aix Marseille Provence d'un titre de recettes à l'attention de la régie de la commune de Simiane-Collongue, selon une périodicité mensuelle.

Ces recettes en numéraire seront retranscrites dans les états des ventes mensuelles transmis à la société MOBILINK afin de pouvoir assurer le suivi des ventes de titres de transport, et le montant des recettes dû à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_359-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L1231-2, L.3111-1,L.3111-4, L.3111-7, L3111-9 La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Simiane-Collongue approuvant les modalités de reversement des recettes issues de la vente des titres de transport par la commune.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les recettes seront inscrites au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, sous politique C210, C220, C360 chapitre 70 nature 7061.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS



## **Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Simiane-Collongue pour le versement des recettes en issues de la vente de titre de transport.**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, ou son Représentant par Délégation, agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée, « la Métropole »

Et

La commune de SIMIANE-COLLONGUE Représentée par Monsieur Philippe ARDHUIN, Maire en application de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé « la commune »

### **PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a mandaté la Société MOBILINK au titre de son marché public N° Z190069F00 pour :

- Mettre en place et gérer au nom et pour le compte de la Métropole, le réseau des points de vente des titres pour les réseaux de transport métropolitains,
- Percevoir et encaisser, au nom et pour le compte de la Métropole, les recettes de vente des titres de transport dans l'ensemble des points de vente métropolitains

La commune de Simiane-Collongue ayant souhaité vendre des titres de transports au sein de ses locaux a conclu un contrat de dépositaire le 15 janvier 2021 avec la société Mobilink, mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les modalités suivantes de vente sont les suivantes :

- à l'aide du système de vente mis à disposition par le gestionnaire des recettes voyageurs de la Métropole Mobilité appelé TPVS ;
- à l'aide du système de vente et de personnalisation de cartes sans contact mis à disposition par le gestionnaire des recettes voyageurs de la Métropole Mobilité appelé TPV.

Selon les moyens de paiement acceptés, (numéraire, chèques, cartes bancaires), les recettes seront soit directement reversées à MOBILINK, soit feront l'objet d'un titre émis par la Métropole :

Un reçu sera délivré systématiquement à l'utilisateur.

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de reversement de recettes en issues de la vente de titre de transport effectuées par la commune de Simiane-Collongue.

## **ARTICLE II : DUREE**

La présente convention est applicable à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prendra fin le 23/03/2024 à l'achèvement du marché public conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Mobilink.

## **ARTICLE III: MODALITES**

- Par chèque, à l'ordre de Mobilink– Gestionnaire des recettes voyageurs de la Métropole Mobilité ", accepté pour toute somme due. Une pièce d'identité sera exigée pour tout chèque supérieur à 10 € et les caractéristiques (Numéro, date et lieu de délivrance) de cette pièce d'identité seront annotées au verso du chèque.
- Par Carte Bancaire : les paiements seront directement crédités sur le compte bancaire de MOBILINK dédié à la gestion des recettes métropolitaines.  
A titre d'information, les cartes bancaires acceptées : Nationales au logo CB, Internationales appartenant aux réseaux Visa ou Eurocard/Mastercard.
- En numéraire : La régie de la commune encaisse les paiements, et la Métropole émet un titre de recette du montant de la recette perçue par la commune.

Afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de recouvrer les sommes en numéraire issues de la vente des titres de transport, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la régie de la commune de Simiane-Collongue selon une périodicité mensuelle.

Ces recettes en numéraires seront retranscrites dans les états des ventes mensuelles transmis à la société MOBILINK afin de pouvoir assurer le suivi des ventes de titres de transport.

#### **ARTICLE VI : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par accord des parties. Dans ce cas, elles conviennent ensemble d'une date de fin.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente ou son représentant,

Pour la commune de Simiane-Collongue

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_359-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec la Commune de Simiane-Collongue relative aux recettes issues de la vente des titres de transports par la Commune**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **13 OCT. 2021**